

10 Faits divers & Justice

Lutte contre les produits contrefaits

Des insecticides " Rambo " et des biscuits " Nabat " incinérés par la DGCC

AEE

Libreville/Gabon

PLUS d'une vingtaine de cartons d'insecticides de marque " Rambo " et de biscuits " Nabat " ont été détruits par incinération dernièrement à la décharge municipale de Ntoun, par la Direction générale de la concurrence et de la consommation (DGCC). Il s'agit de produits contrefaits saisis au cours d'une opération de contrôle chez un opérateur économique exerçant au marché Mont-Bouët.



Quelques packs d'insecticides Rambo contrefaits, avant leur destruction.

Photo : Abel Eyeghe



Des cartons de biscuits Nabat jugés impropres à la consommation par la DGCC.

Photo : Abel Eyeghe

La DGCC a affirmé avoir agi suite à "des plaintes récurrentes des consommateurs faisant état de la mauvaise qualité des produits Rambo". D'où elle a décidé d'envoyer des équipes sur le terrain pour enquêter. Les agents enquêteurs ont alors trouvé chez un grossiste des produits Rambo contrefaits. Ainsi que des biscuits " Nabat ". Sur les paquets, aucune prescription permettant d'avoir des informations sur le produit. Toute cette marchandise a été retirée de la boutique, avant d'être détruite par incinération à Ntoun.

Lutte antidrogue à Ntoun

Deux suspects interpellés avec 24 kg de cannabis

Abel EYEGHE EKORE

Libreville/Gabon

LES agents de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad) de Ntoun ont interpellé, dernièrement, à leur poste de contrôle de Meyang, un étudiant, A.D.N.M. Le jeune homme revenait de Medouneu, avec dans son véhicule 15 kg de chanvre indien, destinés probablement à être écoulés à Libreville. Son complice, J.C.E.B., qui voyageait dans un autre véhicule ayant passé le poste sans coup férir, a été rattrapé quelques minutes plus tard au PK 6 par les policiers lancés à ses trousses.

Le véhicule conduit par l'étudiant est intercepté au check-point de Meyang au lever du jour, pour un contrôle de routine. En procédant à la fouille de l'automobile, les agents



Le jeune étudiant avec la marchandise qu'il transportait.

Photo : Abel Eyeghe



J.C.E.B. tenant dans ses mains le produit litigieux trouvé dans son véhicule.

Photo : Abel Eyeghe

remarquent la présence d'un sac de voyage dans la malle arrière. À l'intérieur, plusieurs ballots de chanvre indien, emballés dans des sachets, dissi-

mulés sous des feuilles de manioc et des tubercules. Pris en flagrant délit de détention de substance interdite, le suspect prend les jambes à son

cou. Il sera rapidement rattrapé après une petite course-poursuite, et conduit au poste de police pour les nécessités d'enquête.

Un Officier de police judiciaire (OPJ) a estimé la valeur marchande du produit trouvé dans sa voiture à la somme de 3 millions 500 mille francs.

Étant dans le pétrin, le mis en cause n'aura pas eu d'autre choix que de dénoncer son complice, J.C.E.B. Révélant aux agents que ce dernier, en provenance lui aussi d'une localité de l'intérieur du pays, a réussi à tromper leur vigilance quelque temps plus tôt, passant le check-point de Meyang sans être inquiété, avec sa marchandise.

Sur ces entrefaites, les fonctionnaires de police se lanceront aussitôt à sa poursuite. Le deuxième suspect sera finalement appréhendé au PK 6 avec dans son sac 9 kg de cannabis. Interrogé à son tour, J.C.E.B confiera aux enquêteurs qu'il comptait livrer cette marchandise au "Bunker" de l'Université Omar Bongo (UOB).

Après leur audition par un juge d'instruction, les deux mis en cause ont été placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, en attendant leur jugement.

Jugé devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville pour détention et vente de cocaïne

Romuald Basseck risque gros

JNE

Libreville/Gabon

UN jeune homme a été jugé, vendredi dernier, devant le tribunal correctionnel de flagrant délit de Libreville pour détention et vente de cocaïne.

À la barre, Romuald Basseck, placé sous mandat de dépôt depuis le 12 juin dernier à la prison centrale de Libreville, nie catégoriquement les faits graves mis à sa charge. " J'ai la conscience tranquille, je ne me reconnais pas dans le délit de détention et de

vente de cocaïne. Je me suis retrouvé au mauvais endroit au mauvais moment ", insiste-t-il. Puis il fait savoir au tribunal que la seule version des Officiers de police judiciaire (OPJ) ne suffit pas à l'incriminer. Mme le président du tribunal de céans, agacée par de tels propos, fait comprendre à l'accusé que la preuve de la faute qu'il a commise se trouve justement dans les procès-verbaux des OPJ et de l'instruction. Puis la juge tente de prendre une empreinte sur le prévenu en lui montrant qu'elle sait tout à son sujet: " Reconnaissez-vous avoir détenu et

vendu de la cocaïne? Oui! Savez-vous que la détention et la vente de cocaïne sont interdites? Oui! Voilà ce que disent, entre autres, les procès-verbaux que vous avez librement signés. Les règles de procédure ont donc été respectées. Alors ne nous faites pas perdre notre temps ".

La seule fausse note dans cette affaire, c'est que la pièce à conviction, censée être sous scellés, n'a pas été produite à la barre.

RÉCIDIVISTE• Romuald Basseck n'ayant pas pris d'avocat, Mme le président du tribunal de céans a passé directement la parole au procureur de

la République pour ses réquisitions. Pour ce dernier, la responsabilité de l'accusé est clairement avérée dans cette affaire. Tout au long de la procédure, insistera le Ministère public s'adressant au mis en cause, les éléments qui concourent à la constitution de l'infraction que vous avez commise sont clairement réunis. " Vous êtes coutumier des faits de même nature, vous avez déjà séjourné en prison pour détention et vente de drogue. Vous êtes donc un récidiviste ", révélera-t-il. Et d'ajouter que les dénégations de l'accusé ne sont que des moyens de

défense pour se soustraire des mains de la justice.

En répression, le procureur de la République a requis à l'encontre de Romuald Basseck 2 ans de prison fermes et 80 000 francs d'amende. L'affaire a été mise en délibéré pour le 26 juillet prochain.

La cocaïne est un alcaloïde tropanique extrait de la feuille de coca. Psychotrope, elle est un puissant stimulant du système nerveux central, et sa consommation est addictive. Incluse dans le tableau I de la convention unique sur les stupéfiants de 1961, la production, la distribution et la vente

de cocaïne sont interdites dans la plupart des pays du monde. Au Gabon l'article 208 du Code pénal punissant les délits de drogue énonce en substance que: " toute personne trouvée en possession d'une botte de chanvre indien ou de quelques grammes d'une quelconque drogue est passible d'un emprisonnement ferme allant de 2 à 10 ans ". Si la loi ne prévoit aucune différence entre les stupéfiants, dans les faits le juge tient compte du danger de la substance saisie lorsqu'il détermine la peine applicable au mis en cause.